

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**21 décembre 2021**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE

09 décembre 2021

L’an deux mille vingt et un, le vingt-et-un du mois de décembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

**PRÉSENTS :**

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Marylène DELATRE	Maryse FLANDRE
Sylvie LEFEBVRE	Christelle PLE	Nathalie FERRAND
Hélène TELLIER	Jérôme HUCLEUX	Jérôme LECOEUR
Jennifer VERTHY		

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurent PLACE

Sandrine SOUCHET

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

**ORDRE DU JOUR**

- 1. RECRUTEMENT DE 6 AGENTS RECENSEURS**
- 2. TARIFS OASIS 2022**
- 3. TARIFS COMMUNAUX 2022**
- 4. DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR**
- 5. DEMANDE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT**
- 6. TARIFS ASSAINISSEMENT**

7. **BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT**
  8. **ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT**
  9. **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMPAGNIE « BLEU FABRIQUE / ADELE CHIGNON » POUR UN SPECTACLE LE 22 MAI 2022**
  10. **CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HAUCOURT POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES ET ABORDS EN LIMITE DE COMMUNES**
  11. **MODIFICATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS (BUDGET ANNEXE DE L'EAU)**
  12. **TRANSFERT DES EXCEDENTS DEFINITIFS DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE FORMERIE AU SIAEP DE BLARGIES**
  13. **DECISION MODIFICATIVE**
  14. **DEVIS PUIITS FILTRANT AU VALLABONNET**
- INFORMATIONS DIVERSES**
- QUESTIONS DIVERSES**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 NOVEMBRE 2021 :**

Aucune observation.

### **1. RECRUTEMENT DE 6 AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2022 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer 6 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer 6 emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

**Article 1 :**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal, Martine MAIRE.

Il bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

**Article 2 :**

De créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, 6 emplois non permanents d'agents recenseurs sur le grade d'adjoint administratif pour la période comprise entre le 04 janvier 2022 et le 20 février 2022

**Article 3 :**

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- En cas de recrutement d'un agent contractuel : par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 340
- En cas de nomination d'un agent de la collectivité, l'agent remplira cette mission en plus de ses fonctions et sera rémunéré dans le cadre des heures supplémentaires ou heures complémentaires (Alexandra LASSAL)

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 agents contractuels sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents :

- ✚ Marie-Pierre DESMAREST
- ✚ Christine MAGNIET
- ✚ Sylvette RUHLMANN
- ✚ Hugo MARIE
- ✚ Martine NOLE

**Article 5 :**

De préciser que ces contrats seront conclus pour une durée déterminée du 04 janvier 2022 au 20 février 2022 inclus.

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire sera chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. TARIFS OASIS 2022

Chaque année, la commune doit délibérer pour préciser le mode de tarification pour le périscolaire et le centre de loisirs sans hébergement pour 2022.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs et le mode de tarification de 2021 soit :

	<b>1 enfant à charge</b>	<b>2 enfants à charge</b>	<b>3 enfants à charge</b>	<b>4 enfants à charge</b>
<b>Barème 2</b>	0.30 %	0.28 %	0.26 %	0.24 %

- Application du barème 2 de la Caisse d'allocations familiales pour l'année 2022 pour les enfants de FORMERIE,
- Facturer 15% de plus aux familles n'habitant pas la commune, sous réserve des places disponibles et de l'accord de la commune de participer aux frais financiers.
- Le goûter est facturé 1 € en plus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter la tarification 2021, comme présentée par Monsieur le Maire.

## 3. TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir les tarifs qui seront applicables du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2022.

Voir *annexe 1*.

## 4. DEMANDE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR

## 5. DEMANDE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire propose de retenir les programmes suivants au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour 2022 :

Ordre de priorité	Programmes	Montants estimés HT	Subvention du Département sollicitée	DETR sollicitée
1	Création d'un trottoir aux normes PMR rue Achille Bellou, rue du Bois et route d'Haucourt	250 113 €	36% soit 90 040 €	45 % dans la limite plafond de 150 000 € plafonné à 67 500 €
2	Travaux de restauration de l'église	615 000 €	60% sur 300 000 € soit 180 000 €	30 % dans la limite plafond de 400 000 € maxi soit 120 000 €
3	Extension de la vidéoprotection	50 000 €	36 % plafonné à 50 000 € HT de dépenses	40 % plafonné à 50 000 € HT avec subvention plafonnée à 20 000 € HT
4	Pose de bornes incendie	30 000 €	36 % soit 12 960 €	50 % plafonné à 50 000 € HT avec subvention plafonnée à 25 000 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire.

## 6. TARIFS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture des documents remis aux élus pour la tarification 2022 et propose les tarifs sur le budget assainissement comme énoncés dans *l'annexe 2*.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces tarifs.

## 7. BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'équilibre du budget primitif Assainissement 2022 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	945 790 €	945 790 €
Section d'investissement	485 782 €	485 782 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 431 572 €</b>	<b>1 431 572 €</b>

- CHARGER Monsieur le Maire et lui donner tout pouvoir d'exécuter le budget primitif Assainissement 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget prévisionnel de l'Assainissement 2022.

## **8. ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE VIDEOPROTECTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'OISE TRES HAUT DEBIT**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017,

**Vu** l'adhésion de la Commune au SMOTHD via la Communauté de communes de Picardie Verte,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le règlement d'exercice de la compétence adopté par le SMOTHD,

**Considérant** que le SMOTHD dispose au titre de l'article 2.2.2 d'une compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

**Considérant** qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de ... s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

**Considérant** qu'une partie des services exercés s'inscrit en lien avec les services de l'Etat, dans une démarche expérimentale,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD,

Article 3 : d'accepter de transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

## **9. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMPAGNIE « BLEU FABRIQUE / ADELE CHIGNON » POUR UN SPECTACLE LE 22 MAI 2022**

Monsieur le Maire propose de signer une convention de subvention avec le Département et la compagnie Adèle Chignon / Bleu Fabrique pour la diffusion du spectacle le 22 mai 2022, salle Louis Aragon.

Le coût de la prestation est de 1200 € + 80 € pour le transport + 3 repas.  
Le Département finance à hauteur de 360 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **10. CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'HAUCOURT POUR L'ENTRETIEN DES CHAUSSEES ET ABORDS EN LIMITE DE COMMUNES**

Considérant que la commune de Formerie est limitrophe avec de nombreuses autres communes,

Considérant qu'il est difficile sur le terrain de définir les limites communales sur des chaussées et dépendances,

La commune d'HAUCOURT s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise entre la RD 8 et la RD 4 (rue de Grumesnil), sur une longueur totale de 338 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune de Formerie.

La commune de FORMERIE s'engage à effectuer, sur la partie de la chaussée comprise la rue de Grumesnil (RD4) et la route d'Haucourt, sur une longueur totale de 338 m telle(s) que définie(s) au plan ci-annexé, les travaux d'entretien sur le territoire de la commune d'Haucourt.

Les travaux consistent à :

- Entretien de la chaussée et de ses dépendances
- Reprise des chaussées,
- Mise en œuvre du gravillonnage ou enrobés.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **11.MODIFICATION DU PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS (BUDGET ANNEXE DE L'EAU)**

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2017 de la commune de Formerie d'adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Blargies (SIAEP de Blargies) à compter du 01 janvier 2020,

Vu la délibération du 14 novembre 2018 du SIAEP par laquelle le SIAEP a accepté l'adhésion de la commune de Formerie à compter du 01 janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1999 qui a posé comme principe dans l'article L5211-18 que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Vu l'état de l'actif et du passif de l'ancien budget eau transmis par Madame la Trésorière au 31 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire de Formerie à signer le PV de mise à disposition des biens.

Vu le tableau rectificatif transmis par la Trésorière,

Vu la délibération du 17 novembre 2021 du SIAEP de Blargies,

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer le PV modifié de mise à disposition des biens affectés par la commune de Formerie et ses annexes passant de 960 037.31 € à 1 206 033.12 € (montant brut).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le PV modifié de mise à disposition des biens.

## **12.TRANSFERT DES EXCEDENTS DEFINITIFS DU BUDGET ANNEXE EAU DE LA COMMUNE DE FORMERIE AU SIAEP DE BLARGIES**

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 09/11/2020, les élus avaient décidé de :

- de maintenir les restes à recouvrer constatés au 31 décembre 2019 du budget annexe « eau » dans le budget principal de la commune
- de transférer l'excédent de fonctionnement provisoire au SIAEP de Blargies de 700 000 € du budget annexe « eau » constaté au 31 décembre 2019 après déduction des restes à recouvrer estimés au 31 décembre 2019 du budget annexe « eau »
- de transférer l'excédent d'investissement provisoire au SIAEP de Blargies de 500 000 € du budget annexe « eau » constaté au 31 décembre 2019



Mme la Trésorière nous a transmis les résultats définitifs de 2019. Le montant des impayés s'élève à 98 878,93 euros.

*Les 98 878.93€ correspondent aux restes à recouvrer au terme des opérations de dissolution.*

Les résultats à transférer au BA du SIAEP BLARGIES selon la délibération sont :

- Excédent net de la Section d'Investissement :

531 625.56 - 500 000 = 31 625.56€

(émission d'un titre au 1068 pour le BC25802 et d'un mandat au 1068 pour le BC25100)

- Excédent net de la Section de Fonctionnement :

1 135 381.02 - 700 000 - 98 878.93 € soit 336 502.09 €

(émission d'un titre au 778 pour le BC25802 et d'un mandat au 678 pour le BC25100)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le transfert des excédents comme présentés.

### 13.DECISION MODIFICATIVE

Pour effectuer le transfert des excédents définitifs du budget annexe Eau de la commune de Formerie au SIAEP de Blargies, il convient de prendre une décision modificative sur le budget communal 221 pour permettre l'émission des mandats au 1068 et au 678.

	FONCTIONNEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
60612 : énergie – électricité		- 5 000 €
60613 : Chauffage urbain		- 10 000 €
60621 : Combustibles		- 5 000 €
60623 : Alimentation		- 30 000 €
6067 : Fournitures scolaires		- 15 000 €
61521 : Terrains		- 61 129 €
615221 : Entretien et réparations bâtiments publics		- 60 000 €
615228 : Entretien et réparations autres bâtiments		- 30 000 €
615231 : Entretien et réparations voiries		- 45 000 €
6232 : Fêtes et cérémonies		- 30 000 €
6247 : Transports collectifs		- 10 000 €
62876 : A un GFP de rattachement		- 10 000 €
62878 : A d'autres organismes		- 20 000 €
023 : Virement à la section d'investissement		31 626 €
678 : autres charges exceptionnelles		336 503 €
7788 : Produits exceptionnels divers	37 000 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 000 €</b>	<b>37 000 €</b>

	INVESTISSEMENT	
	RECETTES	DEPENSES
021 : Virement de la section de fonctionnement	31 626 €	
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisés		31 626 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>31 626 €</b>	<b>31 626 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative.

## 14.DEVIS PUIITS FILTRANT AU VALLABONNET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes récurrents d'inondations rencontrés au hameau du Vallabonnet en raison d'une buveuse défectueuse.

Monsieur le Maire a proposé au Maire de BLARGIES de faire réaliser les travaux d'aménagement d'un puits filtrant, à charge égale entre les 2 communes.

La société Les Forages de la Varenne a transmis un devis d'un montant de 5 445 € HT.

La commune de BLARGIES a donné son accord par délibération en date du 19/10/2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## INFORMATIONS DIVERSES :

- **Téléthon** : Monsieur Jean-Paul SOULEZ remercie les associations pour leur participation. Le montant des dons est de 1 494.80 €. Il fait remarquer que l'Amicale du Personnel de la commune a organisé une marche qui a accueilli plus de 30 personnes. Il remercie les bénévoles pour leur implication. Il espère que plus d'associations seront présentes l'année prochaine (4 sur 30 aujourd'hui).
- **Subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** : pour la rénovation énergétique des logements communaux (66 851.02 € calculée au taux de 80 % sur un investissement de 83 563.78 € HT). Les travaux seront réalisés en mai si les fournitures sont disponibles.
- **Versement du contrat Enfance Jeunesse 2020** : 17 690.82 €
- **Date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal** : pas arrêtée.
- **Préparation du budget primitif 2022** : prévue en février.

- **Vœux du 07 janvier 2022 annulé suite à la crise sanitaire.** Monsieur le Maire propose de distribuer une carte de vœux à la population.
- **Centenaire de l'ESF :** Monsieur le Maire remercie les élus et bénévoles pour leur implication dans l'organisation de cette manifestation. La famille de Régis Dagicour a beaucoup apprécié l'hommage rendu. Monsieur le Maire n'a eu que des félicitations pour l'organisation de cette matinée, malgré le contexte sanitaire particulier.
- **Travaux 2021 :**
  - ✚ Monsieur le Maire informe les élus que l'entreprise BODET a installé un nouveau paratonnerre sur l'église communale et précise que la société PRIEUR a procédé à la réfection du plancher où est installé le clocher.
  - ✚ Les travaux de la gare sont en cours et devraient s'achever en janvier 2022. La partie côté accès à la voie est achevée. Les services techniques ont également participé aux travaux. Les fenêtres ainsi que le plafond des Restos du Cœur seront remplacés en 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

Joël HUCLEUX

Informe que le bornage route de Campeaux et Chemin de Berlure est presque achevé. Un propriétaire a refusé de signer. En cas de désaccord persistant, la commune fera appel au Tribunal compétent.

Jean-Claude ROLAND

Souhaite les vœux aux membres du Conseil Municipal en tant que responsable des Restos du Cœur et remercie Monsieur le Maire, le Conseil Municipal et les services techniques pour leur soutien.

Il précise que 55 familles de Formerie sont concernées pour la campagne d'été, ce qui représente 14 931 repas.

Pour la campagne d'hiver, ce sont 64 familles dont 11 familles avec 4 à 7 personnes et 3 familles de plus de 7 personnes.

Dans ces familles, certains sont employés mais rentrent dans les critères pour obtenir une aide alimentaire.

Jeudi, le Père Noël passera à partir de 13h30 pour remettre des cadeaux pour les 18 enfants concernés.

Suite à l'article paru dans les journaux, deux producteurs l'ont contacté pour faire des dons de légumes.

A partir de février 2022, un vestiaire gratuit sera ouvert un  
Monsieur le Maire remercie Jean-Claude ROLAND pour son investissement.

Monsieur le Maire rappelle que les Restos du Cœur de Formerie sont ouverts depuis l'appel de Coluche. La commune met à

disposition les locaux et les services techniques vont chercher chaque semaine les denrées à Beauvais.

Gérard FOUCARD

A appris le départ du Docteur Cardozo et demande si Monsieur le Maire est au courant.

Monsieur le Maire a eu l'information de manière informelle, le Docteur Cardozo ne l'a pas prévenu de son départ.

Hélène TELLIER

A assisté, en tant que correspondant Défense à une réunion de présentation à la base de Creil. Ils ont évoqué la journée de citoyenneté, ont précisé qu'ils recrutent des porte-drapeaux et sont ouverts à des propositions ou projets des correspondants Défense (exemple de Venette avec le projet d'installer au monument aux morts pour les animaux qui ont participé activement à la guerre.

Jérôme LECOEUR

Demande à qui appartient l'éclairage public à la Résidence pour personnes retraitées, rue Filsac.

Monsieur le Maire lui répond que côté rue et Allée des Marronniers, c'est de la compétence de la commune, côté cour de celle de l'office d'HLM, propriétaire.

Monsieur le Maire précise que l'entretien des espaces verts et des trottoirs est réalisé par les services techniques.

Il va solliciter la coordinatrice pour le manque d'éclairage public, le bâtiment étant géré par une société.

Pour information, plus de 30 logements sont actuellement inoccupés.

La séance est levée à 22h05.